

 GOUVERNEMENT <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Commune d'ESCAUDOEUVRES
SIRET/SIREN
21590206500014
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
Mairie – 221 Rue Jean Jaurès, 59161 ESCAUDOEUVRES ;
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Thierry BOUTEMAN, Maire.
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Julien DERIEUX, PADE Ingénierie, Bureau d'Etudes.
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
2bis Avenue Victor Hugo, 59400 Cambrai.
jderieux.pade@free.fr
09.80.78.31.84
2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
Plan Local d'Urbanisme (PLU)
2.2 Intitulé du document
Plan Local d'Urbanisme d'ESCAUDOEUVRES
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document

Approuvé le 11 Décembre 2013 – Géoportail de l'Urbanisme.
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Commune d'ESCAUDOEUVRES.
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
Zone UE située entre la Rue d'Erre et la Rue du Marais.

3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SRADDET Hauts-De-France du 30 Juin 2020.
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
SCoT du Cambrésis approuvé le 12 Novembre 2012.
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
<ul style="list-style-type: none"> - Le Plan Local d'Urbanisme d'ESCAUDOEUVRES est concerné par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Artois-Picardie (SDAGE 2022 – 2027). - De plus, il est concerné par le Schéma Directeur de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Escaut (2021).

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
Sans objet.
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Sans objet.
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Sans objet.
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
Sans objet.
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait

l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Décision de non-soumission à évaluation environnementale rendue dans le cadre d'un examen au cas par cas sur la procédure de modification simplifiée du PLU sur le parc d'activités du Lapin Noir.
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
Avis Garance n°2024-7989 du 25 Juin 2024.

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine
4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique
Il s'agit d'une procédure de Modification de Droit Commun (N°2) du PLU.
4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU
4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)
3186 habitants en 2020 (INSEE)

4.2.2 Caractéristiques spatiales				
Superficie totale (en hectares)	664			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	152,30 Ha	23 %	152,30	23 %
zones 1 AU	20,73 Ha	3 %	20,73 Ha	3 %
zones 2 AU	11,7 Ha	2 %	11,7 Ha	2 %
zones A	352,98 Ha	53 %	350,39 Ha	53 %
zones N	126,29 Ha	19 %	126,29 Ha	19 %
Total	664 Ha	100 %	664 Ha	100 %

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PLU datant de 2013, il n'existait pas de réels objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace. Il prévoyait, toutefois, 7 hectares de surfaces urbanisables en extension à vocation d'habitat au sein des zones 1 AU et 2 AU. Par ailleurs, 5 Ha de zone 2 AU sont aujourd'hui supprimées puisqu'elles ont une antériorité de plus de 6 ans. Ainsi, le PLU d'ESCAUDOEUVRES considère aujourd'hui 2 Ha urbanisables à usage d'habitat.

4.3 Caractéristiques de la procédure
4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure
Modification de Droit Commun a pour objet l'adaptation du règlement écrit concernant : <ul style="list-style-type: none"> - L'implantation des constructions par rapport aux limites, - Les hauteurs des constructions, - L'aspect extérieur des constructions et les clôtures.
4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie
Sans objet.
Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?
<input type="checkbox"/> Oui
<input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Sans objet.
4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs
<input type="checkbox"/> Oui
<input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Sans objet.
4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé
<input type="checkbox"/> Oui
<input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Sans objet.
- de déclasser un espace boisé classé
<input type="checkbox"/> Oui
<input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Sans objet.
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers
<input type="checkbox"/> Oui
<input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Sans objet.
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier
<input type="checkbox"/> Oui
<input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Sans objet.
- de créer de nouvelles protections environnementales
<input type="checkbox"/> Oui
<input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Sans objet.
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels
<input type="checkbox"/> Oui
<input checked="" type="checkbox"/> Non

Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Sans objet.
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Non concerné.
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :
<input type="checkbox"/> Oui
<input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Sans objet.
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :
<input type="checkbox"/> Oui
<input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Sans objet.
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1 , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Non concerné.
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
Non concerné.
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales
<input type="checkbox"/> Oui
<input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les effets
Sans objet.

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet.
Un cœur de parc national délimité en	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet.

Annexe II

application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement			
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ICPE : - Auchan - Métal Europ - CAMPINE France (Ex Recyclex SA) - Tereos France – Non Seveso.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune est concernée par des risques technologiques : - 2 sites pollués ou potentiellement pollués : - Un ancien site Métal Europ et un ancien site Soparauto. - 18 anciens sites industriels ou activités de service, dont Beghin Say (Ref. NPC 5912429).
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet.
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La Commune d'ESCAUDOEUVRES et, par conséquent, son PLU, sont concernés par des Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie et du SAGE de l'Escaut.
Une trame verte et bleue prévue à	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le SCOT du Cambrésis a établi

l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)			dans ses orientations un volet complet concernant la Trame Verte et Bleue du territoire, ainsi qu'une stratégie et un plan d'actions dans lequel s'inscrit la Commune d'ESCAUDOEUVRES. Le projet communal met notamment l'accent sur la consolidation de la trame verte communale par la mise en valeur des espaces naturels et des espaces verts urbains (jardins privatifs, cœur d'îlots, place végétale, forêts, ...), sur les déplacements doux ou l'usage des transports en commun, et présente de nombreuses incidences positives sur le bien-être de l'individu et sa santé.
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Bordant les Marais de Thun-l'Evêque, la Commune d'ESCAUDOEUVRES est concernée par la présence de ZNIEFF en partie Nord de son territoire, reprises dans certains documents graphiques de son PLU, ainsi qu'au PADD.
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet.
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet.
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En 2005, un inventaire des espaces boisés avait été établi sur la Commune d'Escaudoeuvres. Deux plans (en phase réglementaire et en annexe), reprennent ces espaces boisés classés dans le cadre du PLU (également repris en zonage N).
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet.
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet.

Annexe II

Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site Tereos France - ICPE Non Seveso (site en cours de démantèlement).
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le secteur est concerné par un site pollué lié à l'entreprise Tereos (site en cours de démantèlement, dont la dépollution). Une ATTES-ALUR est été rédigée dans le cadre de l'autorisation de démantèlement du site, avec comme objectif une qualité de sol compatible avec le futur usage du site (soit d'industriel à industriel). Il est à noter que le site futur n'a pas vocation à accueillir des ERP.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet.
5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet.
D'un site patrimonial remarquable créé en application des	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet.

Annexe II

articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine			
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le secteur se situe à proximité de Zones à Dominante Humide du SAGE de l'Escaut et de zones humides du SDAGE Artois-Picardie (catégorie 2). Une étude de délimitation de zones humides a été réalisée sur les deux bassins présents en limite sud-est du secteur et démontre qu'il ne s'agit pas de zones humides. Les zones humides existantes en arrière des bassins sont totalement évitées. La zone UE étudiée de 25 ha étant un secteur bâti industriel occupé depuis plus de 150 ans, aucune zone humide ne s'inscrit dans ce contexte (site en cours de déconstruction pour une remise en état vers une destination identique).
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un ensemble de haies, de boisements et de bosquets sont repérés au plan de zonage et à préserver. La commune d'ESCAUDOEUVRES intègre la Trame Verte du SCoT du Cambrésis comme un ensemble urbain bordé par des espaces de fonctionnalité. Le secteur UE concerné par l'étude fait partie du secteur urbain. Il représente un secteur de basse fonctionnalité vis-à-vis de la Trame Bleue du SCoT.
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une ZNIEFF de Type I est présente sur le territoire communal, localisée à environ 650m au nord du site d'étude. Au vu du tissu bâti dense de la Rue d'Erre, aucune interconnexion n'existe avec notre zone UE.
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet.

d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code			
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le secteur d'étude se situe à plus de 300 m d'un espace boisé classé, non touché par le projet.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Deux bâtis existant le long de la Rue d'Erre sont identifiés comme à protéger. Ils sont voués à être réhabilités dans le cadre de futur projet.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des éléments de patrimoine naturel à protéger sont identifiés en limite extérieure Sud-Ouest du secteur (espace boisé notamment). Ceux-ci ne seront pas touchés par le futur projet.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet.
5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?			
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non			
Si oui, précisez :			
Le secteur reste situé au voisinage de zones habitées (Rue d'Erre et Rue du Marais), construites dans les mêmes temporalités que l'usine, puisque strictement liées à son activité initiale.			

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives

7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

Juillet 2024.

7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

Non.

7.3 Procédure de participation du public envisagée

- enquête publique

Oui

Non

- participation du public par voie électronique <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser lesquelles
Déclassement d'un ancien chemin communal traversant une partie du site d'étude, inexistant sur site.
- autre, préciser les modalités
Concertation préalable prévue.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (rubrique 2.5).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation (rubrique 6)	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant

Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent

- Documents graphiques : Natura 2000, ZNIEFF, Zones à Dominante Humide, TVB, Espaces boisés classés, Risques technologiques.
- Note écologique sur le site d'étude.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus.
(personne publique responsable)

Fait à	ESCAUDOEUVRES	le,	03/07/2024
Nom	BOUTEMAN	Prénom	Thierry
Qualité	Maire de la Commune d'ESCAUDOEUVRES		

Signature

